



OFFICE DE TOURISME DE FUVEAU

STATUTS

Adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire du 07 septembre 2023

TITRE I. BUTS ET COMPOSITION

Article 1. Forme

L'Office de Tourisme de Fuveau a été créé en association le 19 juin 2008, conformément à la Loi du 1er juillet 1901.

Il est affilié à la Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative de la région Sud et partenaire de Provence Tourisme (agence de développement touristique des Bouches-du-Rhône).

L'action de l'Office de Tourisme s'étend sur le territoire de la commune de Fuveau, de la Haute vallée de l'Arc et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2. Dénomination, durée et siège social

L'Association est dénommée : « Office de Tourisme de Fuveau ».

La durée de l'association est illimitée et son siège social est fixé au 26 Boulevard Emile Loubet, 13710 FUVEAU. Il pourra être transféré sur décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

Article 3. Objet

L'association assume des missions d'accueil et d'information des visiteurs, ainsi que la promotion touristique et l'animation. Elle contribue également à assurer la coordination des interventions de divers partenaires du développement touristique local.

Elle peut être chargée, par le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.

Elle est un acteur essentiel de la promotion et de l'animation culturelle de la commune de Fuveau, et a pour missions :

Office de Tourisme – 26, Boulevard Émile Loubet – 13710 Fuveau

Tél.: 04.42.50.49.77

www.fuveau-tourisme.com

contact@fuveau-tourisme.com

Association loi 1901 n°W131004163 Aix-en-Provence - SIRET 447 518 572 00014 – APE 7990Z

2.1 Mission d'accueil des touristes telle que définie à l'article L.133-3 du code du tourisme.

- Organiser en réseau l'accueil des Visiteurs en coordonnant les autres structures d'accueil du territoire de façon à harmoniser les pratiques d'accueil sur le territoire de la destination
- Assurer toute l'année un service permanent de réponses aux demandes en vis-à-vis et distance (téléphone, courrier, courriel, ...) en 2 langues (Français, Anglais)
- Offrir une information sur les disponibilités de l'hébergement
- Mettre en œuvre les services et prestations conformes aux critères de classement de sa catégorie
- Mesurer la satisfaction des clientèles en regard des services offerts et traiter les éventuelles réclamations
- Gérer l'espace accueil mis à disposition de l'office afin d'optimiser le parcours client et l'accès à l'information.
- Prévoir un dispositif d'information des visiteurs durant les heures de fermeture.
- Mettre en œuvre et optimiser en continu les procédures liées aux différents engagements pris par la structure : Commerce engagé, démarche de développement durable, etc.

2.2 Mission d'information telle que définie à l'article L.133-3 du code du tourisme.

- Elargir la connaissance de l'offre touristique et patrimoniale locale ainsi que les services à l'ensemble des opérateurs et prestataires locaux : partage d'informations sur l'ensemble du territoire avec les acteurs et partenaires.
- Aide à la conception et réalisation des documents d'accueil et d'information sur l'offre touristique locale et des supports marketing de produits de séjour.

2.3 Missions de promotion du tourisme telle que définie à l'article L.133-3 du code du tourisme.

- Définir une politique locale de marketing et de communication touristique (service de presse et relations publiques, service de promotion...)
- La promotion du tourisme local en liaison notamment avec l'Office de Tourisme d'Aix-en-Provence, station classée du territoire, Provence Tourisme et le Comité Régional Du Tourisme.
- Participer à des démarchages, workshop et salons, prospecter les professionnels organisateurs de voyages et intermédiaires pourvoyeurs de clientèles.
- Tenir des tableaux de bord sur les retombées économiques (ventes de produits touristiques).

Office de Tourisme – 26, Boulevard Émile Loubet – 13710 Fuveau

Tél.: 04.42.50.49.77

www.fuveau-tourisme.com

contact@fuveau-tourisme.com

Association loi 1901 n°W131004163 Aix-en-Provence - SIRET 447 518 572 00014 – APE 7990Z

2.4 Missions de coordinations telle que définie à l'article L.133-3 du code du tourisme.

- Créer du lien social autour du développement touristique
- Assurer la promotion conjointe des diverses richesses culturelles, touristiques, événementielles de la destination.
- Fédérer les prestataires et les impliquer dans la valorisation de la destination, en organisant avec les socioprofessionnels des opérations de promotion communes.
- Stimuler la qualité de l'offre locative, assister les hébergeurs dans la mise en œuvre de leur classement, de label, de démarches qualité ou de démarches de tourisme durable

2.5 Participer à la mise en tourisme et à la promotion de la destination par la création d'itinéraires de découverte du patrimoine historique, culturel, gastronomique, de visites commentées, de visites de producteurs et artisans locaux, etc... Pour des clientèles variées et de développer tout outil propre à permettre une découverte touristique.

2.6 Participer à la mise en œuvre d'événements afin de mettre en avant les producteurs et artisans locaux.

TITRE II. MEMBRES, ADMISSION, RADIATION, EXCLUSION

Article 4. Membres

L'association se compose de membres de droit, de membres adhérents et de membres d'honneurs.

- Les membres de droit :

Sont membres de droit les 4 élus métropolitains désignés membres du Conseil d'Administration de l'Association, les 6 membres élus de la Municipalité de Fuveau.

Les membres de droit ont voix délibérative.

- Les membres adhérents :

Les membres adhérents sont constitués de représentants de l'ensemble des personnes physiques ou morales intéressées au développement du tourisme du territoire, ayant adhéré aux objectifs de l'Office de Tourisme de Fuveau et s'étant acquitté de leur cotisation. Les membres adhérents ont voix délibérative. Ils peuvent être :

EG

JSM



- Des professionnels du tourisme : Hébergeurs ; restaurateurs ; prestataires d'activités de loisirs, sports et activités de pleine nature ; musées ; lieux de visite ; guides accompagnateurs ; commerçants ; artisans ; acteurs de l'agritourisme, l'œnotourisme, producteurs du terroir ; associations.
- Les représentants des chambres consulaires : La chambre des Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.
- Les particuliers « sympathisants »

- Les membres d'honneurs :

Le/la Maire de Fuveau est de droit Président(e) d'honneur de l'Office de Tourisme.

Article 5. Admission

Sauf en ce qui concerne les membres de droit, (la qualité de membre s'acquiert par l'adhésion volontaire et l'acquittement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.) l'admission d'un nouveau membre au conseil d'administration est soumise :

- A l'agrément de l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration,
- Au versement d'une cotisation pour les membres adhérents. Les membres de droit et d'honneurs sont exonérés de cotisation.

Article 6. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Démission par lettre recommandée, avec accusé de réception ou remise en main propre, adressée au Président avec effet au 31 décembre de l'année en cours (de réception de la lettre de démission).
- Exclusion, sur décision de l'Assemblée Générale motivée pour non-respect des présents statuts ou par une atteinte grave au bon renom de l'Association,
- Décès pour les personnes physiques ou dissolution pour quelque cause que ce soit pour les personnes morales.

En cas de vacances, décès, démission, ou exclusion, le Conseil pourvoit au remplacement sous ratification à la plus prochaine Assemblée Générale.

JTN

EG

TITRE III. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 7. Ressources

Les ressources de l'Association proviennent :

- De cotisations annuelles ou exceptionnelles,
- De subventions publiques,
- Du reversement par la commune du produit de la taxe de séjour,
- De dons, de legs autorisés par la loi,
- De produits divers résultant de ses activités : ventes à la boutique, organisation de manifestations et de redevances pour services rendus,
- Et toutes autres ressources autorisées par la loi.

La présentation des comptes des recettes et dépenses s'effectue par exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre suivant les règles du plan comptable.

Les excédents réalisés éventuellement sur les ressources annuelles sont portés en recettes au crédit de l'exercice suivant.

TITRE IV. ADMINISTRATION

Article 8. Composition du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 22 membres désignés dans les conditions suivantes :

- 1 administrateur membre d'honneur : Le /la Maire de Fuveau
- 4 représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence membres de droit.
- 6 représentants de la commune de Fuveau, membres de droit.

Office de Tourisme – 26, Boulevard Émile Loubet – 13710 Fuveau

Tél.: 04.42.50.49.77

www.fuveau-tourisme.com

contact@fuveau-tourisme.com

Association loi 1901 n°W131004163 Aix-en-Provence - SIRET 447 518 572 00014 – APE 7990Z

Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2023

EG
JJD



- 11 membres adhérents : élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration doit tendre, sans qu'il s'agisse d'une obligation absolue, à représenter les différentes catégories de l'économie touristique du territoire.

Article 9. La durée du mandat des administrateurs

La durée de fonction des administrateurs autre que ceux représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Fuveau est de 3 ans.

En cas de démission, décès ou radiation d'un administrateur élu, celui-ci est remplacé lors d'une élection qui se tient à l'assemblée générale suivante. Dans cette attente, la voix de l'administrateur absent est attribuée à l'administrateur élu le plus âgé. Si plus de la moitié des postes d'administrateurs élus sont non pourvus, une nouvelle AG est convoquée dans les deux mois. Un administrateur élu, en remplacement d'un autre administrateur, ne demeure en fonction que jusqu'à la date de fin de mandat de son prédécesseur.

Les mandats des administrateurs désignés par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Fuveau prennent fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois en cas d'expiration de la durée du mandat de cette dernière ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat d'administrateur de l'Association n'expire qu'à la nomination de nouveaux représentants par la nouvelle assemblée délibérante de la collectivité.

Article 10. Rôle et fonctionnement du conseil d'administration-désignation du bureau

Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres un(e) Président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire (bureau). Eventuellement, un(e) vice-président(e), un(e) vice-trésorier(e) et un(e) vice-secrétaire

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président, au moins une fois par an ou chaque fois que cela est nécessaire ou sur demande écrite du tiers au moins des membres.

La convocation et l'ordre du jour sont adressés à chaque administrateur huit jours francs au moins avant la réunion.

Un membre du Conseil d'Administration ne peut donner pouvoir ou se faire représenter que par une autre personne membre du conseil d'administration. En ce qui concerne les représentants du conseil de territoire et des communes, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.

Le quorum est de la moitié au moins des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué avec le même ordre du jour

Office de Tourisme – 26, Boulevard Émile Loubet – 13710 Fuveau

Tél.: 04.42.50.49.77

www.fuveau-tourisme.com

contact@fuveau-tourisme.com

Association loi 1901 n°W131004163 Aix-en-Provence - SIRET 447 518 572 00014 – APE 7990Z

JST

E6



dans un délai de **huit jours**. Lors de cette deuxième réunion, le Conseil d'Administration délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Chaque administrateur disposant d'une voix et de voix supplémentaires par mandat d'un de ses collègues, soit au total 3 voix maximum ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration le Président d'honneur ou des personnes invitées. Ils ont une voix consultative.

Il est tenu un procès-verbal de chaque séance sur un registre spécial ; le procès-verbal est signé par le Président et un autre membre du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration prend des mesures de gestion et d'administration de l'Office de Tourisme de Fuveau en conformité avec son objet social et en lien avec les objectifs stratégiques de la collectivité, il assure l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale.

Il propose un règlement intérieur, concordant avec les présents statuts pour déterminer les diverses mesures nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme, il fixe les règles de discipline intérieure et précise certaines dispositions d'hygiène et de sécurité.

Tout membre absent à deux séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le Conseil d'Administration.

Article 11. Rôle du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de l'Association Office de Tourisme de Fuveau. Il représente l'Association dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil d'Administration délègue au Président les pouvoirs qu'il juge convenables dans les limites de ses attributions.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de l'Association, remplir les mandats spéciaux. Ils ne peuvent donc accepter des fonctions dans l'Association telles que président du Conseil d'Administration ou trésorier.

Le Président peut déléguer la direction opérationnelle à un(e) Directeur-trice Général(e) recruté à cet effet. Dans quel cas, le recrutement de ce(tte) Directeur-trice Général(e) devra être soumis au Conseil d'Administration, pour approbation à la majorité simple des présents.

Chaque administrateur, quel que soit sa responsabilité agit à titre bénévole. Le défraiement coût des missions qui lui sont confiées s'effectuera sur justificatifs.

Office de Tourisme – 26, Boulevard Émile Loubet – 13710 Fuveau
Tél.: 04.42.50.49.77

www.fuveau-tourisme.com

contact@fuveau-tourisme.com

Association loi 1901 n°W131004163 Aix-en-Provence - SIRET 447 518 572 00014 – APE 7990Z

EG
JJM

Article 12. Signatures

Tous les actes qui engagent l'Association, ceux autorisés par le conseil, les mandats, retraits de fonds, souscriptions, endos ou acquis d'effets de commerce ainsi que les demandes d'ouverture de comptes bancaires ou de chèques postaux sont signés par le Président, à moins d'une délégation donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux par le Président.

TITRE V. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 13. Dispositions communes aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des membres de l'Association. Ses décisions s'imposent à tous, même pour les absents non représentés.

Elle se compose de tous les membres de l'Association sous réserve qu'ils aient satisfait à leurs obligations statutaires de cotisation, excepté pour ceux qui en sont dispensés.

Des personnalités non membres de l'Association peuvent être invitées. Elles peuvent participer aux débats mais non aux votes.

Les différentes personnes morales adhérentes de l'Association sont représentées par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné par les assemblées délibérantes des collectivités, associations, groupements ou chambres consulaires dont ils relèvent.

Article 14. Convocation des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Les convocations sont faites par le président, **8 jours** avant la date prévue de réunion, par voie numérique, sauf sur demande d'un adhérent demandant pour lui-même un envoi postal.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale figurant obligatoirement sur la convocation est fixé et proposé à l'Assemblée par le Conseil d'Administration.

Une fois par an, l'Assemblée entend le compte rendu d'activité présenté par le Conseil d'Administration, le rapport moral présenté par son Président, le rapport de son trésorier sur la situation financière et le budget prévisionnel pour l'année suivante.



Elle délibère et se prononce sur ces rapports d'activité, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour et notamment les désignations des administrateurs, les admissions, radiations et exclusions de membres.

Article 15. Présidence des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son président.

Article 16. Réunion des Assemblée Générales

L'Association peut être convoquée en Assemblée Générale soit à l'initiative du Conseil d'Administration par la voix de son président, soit à l'initiative du tiers au moins des membres régulièrement inscrits dans les registres de l'Association, à jour de leurs obligations statutaires, et relevant au moins des deux collèges différents, qui en font la demande écrite au Conseil d'Administration qui doit alors y consentir.

Article 17. Quorum et majorité à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les délibérations sont valables quel que soit le nombre des collèges et des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité simple des votes exprimés par membres présents ou valablement représentés.

L'ensemble des collèges participe à la désignation des administrateurs autres que ceux délégués par le conseil de territoire.

Article 18. Assemblée Générale Extraordinaire

Toute modification aux dispositions des statuts doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 19. Quorum et majorité de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si tous les collèges sont présents ou représentés.

Pour sa tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres ayant voix délibérative et la décision soit être prise à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou valablement représentés.

Office de Tourisme – 26, Boulevard Émile Loubet – 13710 Fuveau

Tél.: 04.42.50.49.77

www.fuveau-tourisme.com

contact@fuveau-tourisme.com

Association loi 1901 n°W131004163 Aix-en-Provence - SIRET 447 518 572 00014 – APE 7990Z

Reçu au Contrôle de légalité le 17 octobre 2023

EG
JMN



Au cas où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les 8 jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre et la qualité des membres présents.

En cas de dissolution, l'AG extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à l'Office de Tourisme constitué à sa suite sur le territoire de Fuveau ou, à défaut, une ou plusieurs associations d'intérêt général de son choix.

Fait à Fuveau le 07 septembre 2023

Le Président

Le Secrétaire

La Trésorière